

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le 29 juin 2026, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **EXTRAORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
M^e Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint

La séance débute à 16 h 30

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 154-06-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

1. Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Entente de règlement hors tribunal – Expropriation – Lot 6 603 056 – Autorisation
4. Période de questions
5. Période d'intervention des membres du conseil
6. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 155-06-2026 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS
TRIBUNAL – EXPROPRIATION – LOT
6 603 056 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a exproprié une partie du lot 5 945 802 du cadastre du Québec, d'une superficie de 12 836,9 m², laquelle partie de lot est maintenant connue comme étant le lot 6 603 056 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis d'expropriation a été inscrit au registre foncier le 15 mai 2023 sous le numéro d'inscription 28 016 295;

CONSIDÉRANT la Ville a pris possession de cet immeuble le 5 janvier 2024 à la suite d'un avis de transfert de propriété inscrit au registre foncier le 15 décembre 2023 sous le numéro 28 451 168;

CONSIDÉRANT que le propriétaire Faubourg du ruisseau Nicolet inc. (NEQ : 1176398171) et la Ville se sont entendus sur l'indemnité finale et définitive d'expropriation;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de règlement hors tribunal soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de Jérôme Gagnon, coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 6 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'entente de règlement hors tribunal entre la Ville et le Faubourg du ruisseau Nicolet inc. (NEQ : 1176398171) telle que soumise aux membres du conseil;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante, à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le versement des sommes, conformément aux modalités prévues à l'entente, au compte en fidéicomis de M^e Francis Nadeau, avocat pour le compte de la partie expropriée le Faubourg du ruisseau Nicolet inc. (NEQ : 1176398171);

Les montants à être payés prévus dans l'entente hors tribunal précitée devront l'être à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées, notamment le *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain.*

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION n° 156-06-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de tous les points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 16 h 35.

(ADOPTÉ)

- ☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière